|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)** |
| **Réf SOLEIL : AFFAIRE 2025-071-BL**  **XX – 6X2XXXXX** |
| **Objet :**  **Maintenance des onduleurs et des chargeurs 48 Volts** |

**PUBLIC**

***La version électronique fait foi.***

**Table des Matières**

[1. OBJET ET FORME DU MARCHE 3](#_Toc211522779)

[1.1. Objet du marché 3](#_Toc211522780)

[1.2. Forme du marché 3](#_Toc211522781)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc211522782)

[3. MONTANT DU MARCHE 4](#_Toc211522783)

[4. DUREE DU MARCHE 4](#_Toc211522784)

[5. OBLIGATIONS / RESPONSABILITES 4](#_Toc211522785)

[5.1. Obligations du Titulaire 4](#_Toc211522786)

[5.2. Obligations de SOLEIL 5](#_Toc211522787)

[5.3. Personnel 5](#_Toc211522788)

[5.4. Démarche de travail 5](#_Toc211522789)

[5.5. Conditions particulières 6](#_Toc211522790)

[6. LIEU ET DELAI D’EXECUTION 6](#_Toc211522791)

[7. SOUS-TRAITANCE 6](#_Toc211522792)

[8. MODALITES D’EXECUTION 6](#_Toc211522793)

[8.1. Part Forfaitaire 6](#_Toc211522794)

[8.2. Part au bordereau : Travaux hors forfait 6](#_Toc211522795)

[9. CARACTERE DU PRIX DU MARCHE 7](#_Toc211522796)

[9.1. Mois d’établissement des prix 7](#_Toc211522797)

[9.2. Type de prix 7](#_Toc211522798)

[9.3. Forme des prix 7](#_Toc211522799)

[9.4. Révision des prix 7](#_Toc211522800)

[10. VERIFICATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION 8](#_Toc211522801)

[11. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION 8](#_Toc211522802)

[11.1. Conditions de paiement 8](#_Toc211522803)

[11.2. Conditions de facturation 9](#_Toc211522804)

[12. PENALITES 9](#_Toc211522805)

[12.1. Pénalités pour retard d’exécution 9](#_Toc211522806)

[12.2. Caractère des pénalités 9](#_Toc211522807)

[13. CLAUSE DE REEXAMEN 9](#_Toc211522808)

[13.1. Modification du marché 9](#_Toc211522809)

[13.2. Atteinte du montant maximum 10](#_Toc211522810)

[14. RESILIATION 10](#_Toc211522811)

[15. Tribunal compétent en cas de litige 10](#_Toc211522812)

[16. ASSURANCES 10](#_Toc211522813)

[17. DEROGATION AU CCAG 10](#_Toc211522814)

# OBJET ET FORME DU MARCHE

## Objet du marché

Le présent marché à bons de commande définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, la prestation de maintenance des onduleurs et des chargeurs 48 Volts du site du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

Le CCTP joint au présent marché précise les prestations attendues et les conditions d’exécution de ces prestations.

La maintenance étant effectuée selon les préconisations constructeur, le remplacement des pièces détachées fait partie intégrante de la prestation.

Ces prestations seront assurées pour le compte du groupe Bâtiment Infrastructures de la division Accélérateurs et Ingénierie du Synchrotron SOLEIL.

## Forme du marché

Le marché est passé en application des dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, sous la forme d’un marché à bons de commande.

Le marché est composé de deux postes distincts :

* **Poste 1 :** prestation de maintenance préventive (prestation forfaitaire) ;
* **Poste 2 :** prestations de maintenance corrective (prestations unitaires déclenchées par bons de commandes successifs à la survenance du besoin).

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. L’Acte d’Engagement (AE\_ATTRI1),
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé AI-BAT-CCTP-P-2156,
5. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
6. le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
7. la proposition technique (selon cadre de réponse CRT\_2025-071-BL) et financière (selon DPGF\_BPU\_ 2025-071-BL) du Titulaire,
8. le planning d’exécution,
9. les bons de commande émis au titre du présent marché,
10. le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre susmentionné.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente, catalogues, barèmes ou documentation quelconques produits par le Titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Le CCAG FCS est réputé connu du Titulaire. Il n’est pas matériellement joint aux pièces du marché mais il est disponible sur le site Internet Légifrance à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310689/2021-04-01/>

# MONTANT DU MARCHE

Le marché est conclu selon les montants suivants :

* Pour la période ferme (2 ans) :
  + montant minimum : correspond au montant de la DPGF pour les prestations forfaitaires du poste 1 ;
  + montant maximum : 280 000 € HT.
* Pour chaque période de reconduction (2 x 1an) :
  + montant minimum : correspond au montant de la DPGF pour les prestations forfaitaires du poste 1 ;
  + montant maximum : 140 000 € HT.

# DUREE DU MARCHE

La durée du présent marché est de deux (2) ans à compter du 01/02/2026.

Il peut être reconduit deux (2) fois sur décision de SOLEIL pour une durée de douze (12) mois par période de reconduction. La durée maximale, reconductions comprises, ne peut excéder quatre (4) ans. SOLEIL se prononcera sur la reconduction, par écrit, dans les trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Chaque année, un mois avant la date anniversaire de la signature du présent marché, le Titulaire et SOLEIL provoqueront une réunion afin d’examiner si toutes les obligations contractuelles ont été respectées au cours de l’année passée. Si celles-ci ne l’ont pas été, SOLEIL pourra résilier le marché de plein droit.

Un planning détaillé sera établi avec SOLEIL à la réunion de lancement afin de tenir compte du planning de fonctionnement de la machine.

Ce dernier deviendra contractuel.

# OBLIGATIONS / RESPONSABILITES

## Obligations du Titulaire

Le Titulaire s’engage à :

* Affecter le personnel compétent et qualifié pour effectuer les prestations relatives au présent marché,
* Exécuter l’ensemble des prestations décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans leur intégralité, de manière soignée, avec compétence et de manière continue conformément aux règles et usages de la profession,
* Remettre en état, à titre gracieux, tout ou partie des équipements, dispositifs ou installations endommagés du fait d'une faute ou d’une erreur commise par lui ou l’un de ses agents,
* Prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité lors de l'exécution du marché,
* Respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site,
* Désigner un représentant de l’entreprise, interlocuteur unique du maître d’ouvrage.

En cas de mise à disposition de moyens, y compris de documents, ils devront être restitués par le Titulaire à SOLEIL à la date d’interruption du marché, quelle qu’en soit la raison (résiliation, …), ou à l’échéance du marché.

## Obligations de SOLEIL

Pendant toute la durée de la réalisation des prestations du présent marché, SOLEIL met à la disposition du Titulaire, à titre gracieux, provisoire et précaire, les moyens nécessaires à la réalisation des prestations, notamment les informations et documents spécifiques relatifs à la société.

## Personnel

Il est rappelé que le personnel du Titulaire affecté à la réalisation des prestations techniques demandées par SOLEIL, objet du présent marché, reste en tout état de cause sous l’autorité hiérarchique et disciplinaire du représentant du Titulaire, qui assure l’autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Le Titulaire se conformera aux règlements relatifs à l’accès, à la sécurité, à la discipline et à l’hygiène en vigueur sur le site, et plus généralement, à toutes les instructions qui lui seraient données par SOLEIL. Le Titulaire se conformera notamment aux conditions particulières prévues dans le CCTP.

L’ensemble des prestations, dont les modalités d’exécution sont définies au présent CCAP, doit être effectué par un nombre suffisant de personnels permanents, permettant de réaliser les tâches prévues, tel qu’indiqué dans le mémoire technique remis avec l’offre.

## Démarche de travail

Les Parties conviennent de travailler dans une démarche constructive pour atteindre les objectifs et résultats tels que définis dans le présent marché.

Chacune des Parties répondra aux demandes d’informations, d'avis ou d'approbation de l'autre Partie, pour respecter le planning général.

Chacune des Parties convient que chaque responsable de suivi technique, seul interlocuteur de l'autre Partie, dispose des pouvoirs, de la connaissance et des compétences nécessaires pour prendre en temps utile les décisions qui peuvent s'imposer, sans toutefois pouvoir modifier les termes et les obligations contractuels de chacune des Parties, autrement que dans le cadre d'un avenant.

Les Parties s'engagent à communiquer les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'avancement de la maintenance, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

Les Parties s'engagent mutuellement à s’informer de toutes informations et/ou événements et/ou se communiquer tous documents et/ou informations qui seraient utiles pour la bonne exécution du présent marché.

## Conditions particulières

Tout dispositif sera accompagné de sa documentation technique complète en langue française ou anglaise, et en particulier des prescriptions et consignes d’installation et de mise en service.

Seront également joints, toutes les attestations spécifiques ou règlementaires relatives au matériel fourni.

# LIEU ET DELAI D’EXECUTION

Les prestations seront à effectuer dans les locaux du Synchrotron SOLEIL - L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN.

Les travaux seront exécutés du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00. SOLEIL se réserve la possibilité de modifier les heures pendant lesquelles les différents travaux sont exécutés. Cette modification est examinée en concertation avec le Titulaire.

Les éventuelles opérations génératrices de bruit seront réalisées suivant un horaire obligatoirement défini en accord avec SOLEIL. Quel que soit l’horaire retenu, ces dispositions n’ouvriront pas droit à une indemnité particulière.

Les prestations relatives aux éventuels travaux supplémentaires seront exécutées selon les délais précisés dans chaque Commande OS.

Le Titulaire aura l’obligation de respecter le planning prévisionnel des maintenances.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s’engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d’un DC4 avant son intervention. La décision fera l’objet d’un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

# MODALITES D’EXECUTION

## Part Forfaitaire

La part forfaitaire correspond à la maintenance préventive.

Conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, un avenant sera émis annuellement pour les renouvellements éventuels de la part forfaitaire.

## Part au bordereau : Travaux hors forfait

La part au bordereau correspond à la maintenance corrective et curative.

Conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, les Commandes OS (ordre de service) seront émises au fur et à mesure des besoins pour la part non programmable.

Conformément aux articles 3.1 et 3.1.1 du CCAG-FCS, la notification des Commandes OS pourra être faite par courriel. La date de réception du courriel fait courir les délais d'exécution. Dès réception de la Commande OS, le Titulaire doit réaliser l’ensemble des prestations demandées.

Chaque Commande OS définit ses propres conditions particulières d'exécution et notamment :

* La nature des prestations à réaliser,
* Le lieu d’exécution (local),
* Le délai d’exécution,
* Le montant en application des taux unitaires définis dans le bordereau de prix joint.

Le Titulaire dispose d'un délai d'une semaine pour formuler d'éventuelles observations sur les termes de la commande. Sans observation dans ce délai, la commande sera considérée comme ayant été accepté.

Les Commandes OS pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et pourront s'exécuter au plus tard dans un délai de 3 mois après le dernier jour de validité du marché.

Afin de vérifier la bonne application du coefficient multiplicateur appliqué sur le montant des pièces détachées dans le cadre des prestations hors forfait (onglet BPU de l’annexe financière), le Titulaire présentera les devis et factures de son fournisseur en sus de ses propres devis et factures.

# CARACTERE DU PRIX DU MARCHE

## Mois d’établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois en cours à la date de remise d’offre, appelé « mois zéro ».

## Type de prix

L’unité monétaire est l’euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

## Forme des prix

Les prix du marché sont forfaitaires pour le poste 1 et unitaires pour le poste 2.

Ils sont définitifs pour une durée de 12 mois, puis révisables annuellement à la hausse comme à la baisse ensuite, une fois par an, à la date d’anniversaire du marché.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l’exécution des prestations. De ce fait, tous les frais annexes du Titulaire (frais de déplacement, repas, etc..) sont compris dans les prix.

## Révision des prix

Les prix sont révisables par application d’une formule représentative de l’évolution du coût des prestations par application de la formule suivante :

**P = P0 (0,80 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0 + 0,20 MIG EBI/MIG EBI0)**

Dans laquelle :

* P : est le nouveau prix HT
* P0 : est le prix HT initial
* ICHTrev-TS0 est la valeur de l'indice « salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés - Indices mensuels - Activités spécialisées, scientifiques et techniques » de l’INSEE identifiant 001565195 correspondant au « mois zéro » ;
* MIG EBI0 est la valeur de l’indice « Prix de production de l’industrie française pour le marché français – Energie et biens intermédiaires » de l’INSEE identifiant 010764357 correspondant au « mois zéro ».
* ICHTrev-TS et MIG EBI sont les valeurs des derniers indices connus lors de la révision du prix du marché.

Ces indices sont lus dans les bases de données de l’INSEE accessibles à l’adresse : <https://www.insee.fr/fr/accueil>.

La mise en œuvre de cette formule se fera annuellement, à l’initiative du Titulaire, en transmettant sa demande à SOLEIL.

La révision sera calculée par le Titulaire un (1) mois avant la date d’anniversaire du marché avec les indices connus à cette date et prendra effet à la date d’anniversaire du marché après accord écrit de SOLEIL.

Toute proposition transmise en dehors du délai fixé ci-dessus, ne sera pas prise en compte par SOLEIL.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si SOLEIL lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens tarifs et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

**Clause de sauvegarde :** si la révision aboutit à une majoration des prix de plus de 3% par an, SOLEIL peut résilier le marché sans indemnité pour le Titulaire.

# VERIFICATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION

Les opérations de vérification sont effectuées dans les conditions prévues à l’article 28 du CCAG FCS.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG FCS.

# CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

## Conditions de paiement

**Part forfaitaire :**

Le paiement de la part forfaitaire sera effectué sur facturation trimestrielle à terme échu après acceptation des prestations par SOLEIL.

**Part au bordereau :**

Chaque commande OS définira les termes de paiements qui lui sont applicables.

Les montants ci-dessus seront augmentés des taxes en vigueur correspondantes au moment de leur exigibilité.

## Conditions de facturation

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, communiquée à la notification.

Elles seront adressées par mail à l’adresse suivante :

[finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr)

Les règlements interviendront à trente (30) jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS 2021, en cas d’insatisfaction ou de manquement, des pénalités seront appliquées par SOLEIL et des actions correctives seront proposées par le Titulaire.

Le chargé d’affaires SOLEIL pourra à tout moment et sans en référer au Titulaire, procéder à tous les contrôles qu’il jugera nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations.

## Pénalités pour retard d’exécution

Des pénalités seront applicables :

1. En cas de retard sur le planning d’exécution de maintenance de plus d’une semaine ;
2. En cas de dépassement du délai d’intervention de 2h pour un appel en astreinte ;
3. Si l’indisponibilité des équipements sous contrat engendre un temps d’arrêt de Process Machine SOLEIL, supérieur à 8 heures.

Les pénalités sont calculées de la manière suivante :

* Cas 1 : 1/1000ème du montant annuel du marché par semaine de retard de l’intervention
* Cas 2 : 1/100ème du montant annuel du marché par tranche de 1h de retard de l’intervention au-delà des premières 2 heures suivant l’appel.
* Cas 3 : 1% du montant annuel du marché par période de 8 heures d’arrêt du Process Machine SOLEIL

Les pénalités appliquées au Titulaire sont limitées à 10% du montant annuel du marché.

## Caractère des pénalités

Les pénalités appliquées au Titulaire n’ont pas un caractère libératoire. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice causé à SOLEIL

# CLAUSE DE REEXAMEN

## Modification du marché

SOLEIL pourra, le cas échéant et sous réserves du respect de la réglementation, apporter des modifications au marché et ce conformément aux articles R2194-1 et R 2194-2 du Code de la Commande Publique, notamment pour l’ajout de prestations non prévues dans le bordereau des prix unitaires mais devenues nécessaires et conformes à l’objet du marché.

Dans cette hypothèse, une offre de prix sera annexée au marché. A chaque modification, un avenant sera établi. Cet avenant précisera notamment :

* La date d’effet de la modification,
* Le nouveau BPU à jour.

## Atteinte du montant maximum

SOLEIL pourra, si le montant maximum est atteint :

* Augmenter le maximum du marché pour un montant maximum de 40% par rapport au montant maximum initial, dans le respect des dispositions prévues par les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
* Résilier le marché sans indemnisation du Titulaire et engager éventuellement une nouvelle consultation en vue de son renouvellement.

# RESILIATION

Il peut être mis fin à l’exécution du marché avant son expiration, qu’il y ait faute ou non du Titulaire, par une décision de résiliation qui en fixe la date d’effet.

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

SOLEIL se réserve la possibilité de mettre fin au marché pour faute :

* En cas d’absence répétée ou non justifiée de réponse,
* S’il est constaté le caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
* En cas de manquement ou de non-réalisation de la prestation pour laquelle le Titulaire s’est engagé.

# Tribunal compétent en cas de litige

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché, non résolu à l’amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# ASSURANCES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le Titulaire devra justifier qu’il est titulaire d’une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Cette attestation d’assurance devra être renouvelée annuellement.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG FCS** |
| 12 - Pénalités | Article 14 - Pénalités |
| 11.2 – Conditions de facturation | Article 11.8 - Facturation |